

| | | | | |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS | 21.10.2024 | CV-24.479 | 8.3 | |
| 61100 | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | |



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en mairie le 10 octobre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'installation d'un Food Truck sur deux places du parking Paulette Duhalde,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024, Monsieur Benjamin LEROYER, Propriétaire du Food Truck « Burgers et Poutines », est autorisé à stationner son camion :

PLACE PAULETTE DUHALDE de 18 H 00 à 00 H 00 : sur les deux places de stationnement situées entre le n°36 et le n°38 (au droit de l'automobile bar)

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

Le JEUDI 31 OCTOBRE 2024 de 17 H 30 à 00 H 30 sur les deux emplacements situés au droit du n°38 jusqu'au n°36

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

| | | | | |
|---|------------|-----------|--------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| | 21.10.2024 | CV-24.479 | 8.3 | |
| REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE | | | | |

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – RECOURS

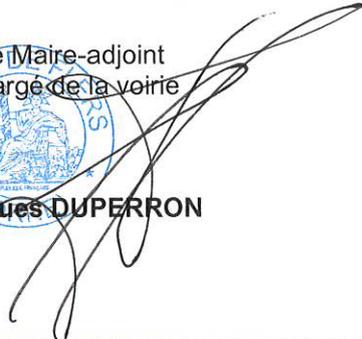
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-et-un octobre deux mille vingt-quatre

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 23 OCT. 2024

Requérant : couteauleslie1@gmail.com
Isken Grill
Konnexion
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DAT (OTC, COM)
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne